

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

*Sommaire :**1 – Le cadre général du budget**2 – La section de fonctionnement**3 – La section d'investissement*1 – Le cadre général du budget

La présente note répond aux articles L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et 107 de la loi NOTRe qui prévoient l'adjonction au budget primitif d'une présentation brève et synthétique apportant les informations financières essentielles.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il est voté par le conseil municipal. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté de :

- . maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- . répondre aux attentes des contribuables et des usagers,
- . contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- . mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. Les affaires courantes sont comptabilisées en fonctionnement (petites fournitures, entretien, salaires, indemnités, produits des services, produits fiscaux, dotations...). Les acquisitions et travaux sont inscrits en investissement (matériel, travaux en cours...).

2 – La section de fonctionnement

- a) La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité des services communaux.
- b) Les dépenses et les recettes de fonctionnement 2019 s'équilibrent à 686 211 €.
- c) Les taux d'imposition communaux restent inchangés :
 - . 9,88 % pour la taxe d'habitation,
 - . 15,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - . 100,34 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.La fiscalité locale apporte 207 586 € à la commune.

- d) Les impôts et taxes (fiscalité locale, fiscalité reversée par la Communauté de Communes d'Argentat et taxe additionnelle aux droits de mutation) constituent les principales ressources de la commune.
- e) Les dotations et participations représentent un apport financier important pour la commune. Depuis ces dernières années, les dotations de l'Etat baissent régulièrement alors que l'Etat demande la mise en place de nouveaux services (urbanisme, dématérialisation...).
- f) L'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.
- g) Les recettes et dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	268 736,00	Excédent reporté	176 047,00
Dépenses de personnel	208 360,00	Remboursement de charges	329,00
Fonds de péréquation des ressources	15 000,00	Recettes des services	55 604,00
Dépenses de gestion courante	44 860,00	Impôts et taxes	233 951,00
Dépenses financières	11 336,00	Dotations et participations	174 881,00
Dotations aux provisions	136,00	Recettes de gestion courante	18 288,00
Dépenses exceptionnelles	4 224,00	Recettes exceptionnelles	27 111,00
Ecritures d'ordre entre sections	6 663,00		
Virement à la section d'investissement	126 896,00		
Total	686 211,00	Total	686 211,00

3 – La section d'investissement

- a) Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Les dépenses, hors remboursement d'emprunt, sont liées aux projets de la ville à moyen ou long terme (acquisitions, travaux) et se retrouveront inscrites au bilan comptable de la commune.

Les recettes proviennent essentiellement de l'autofinancement prévisionnel, de l'affectation en réserves d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, du FCTVA (remboursement partiel de la TVA), des taxes perçues sur les permis de construire (taxe d'aménagement), des subventions perçues en lien avec les projets d'investissement et provenant du Département ou de l'Etat, des écritures d'ordre.

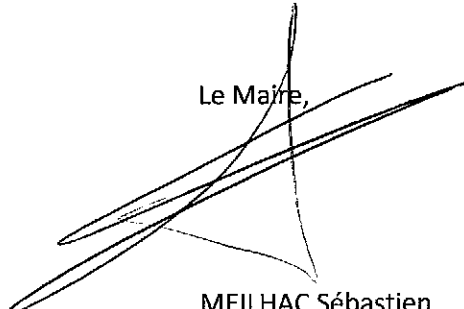
Les dépenses et les recettes d'investissement 2019 s'équilibrent à 406 758 €.

- b) Les recettes et les dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	135 738,00	FCTVA	13 599,00
Remboursement d'emprunt	59 607,00	Taxe d'aménagement	4 000,00
Dépôts et cautionnements reçus	1 474,00	Affectation en réserves	133 693,00
Frais d'études	4 786,00	Subventions	47 396,00
Extension de réseau électrique	2 015,00	Emprunt	68 250,00
Immobilisations corporelles	191 613,00	Dépôts et cautionnements reçus	1 474,00
Immobilisations en cours	6 739,00	Ecritures d'ordre entre sections	6 663,00
Opérations patrimoniales	4 786,00	Opérations patrimoniales	4 786,00
		Cessions d'immobilisation	1,00
		Virement de la section de fonctionnement	126 896,00
Total	406 758,00	Total	406 758,00

- c) Des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental sont en cours. Si ces démarches aboutissent, l'attribution de ces aides nous permettra de réduire le recours à l'emprunt.
- d) La Commune doit faire face à de nombreuses demandes d'acquisitions et de travaux. Certaines sont obligatoires (accessibilité...), urgentes (voiries, sécurisation des bâtiments...) et d'autres sont nécessaires (numérotation des habitations, nomination des rues, signalisation des villages, acquisition et/ou renouvellement de matériel...). Le conseil municipal a ouvert des programmes pour répondre à la plupart de ces demandes mais il ne sera sûrement pas possible de tout réaliser au cours de cette année civile. Des choix devront être effectués et un ordre de priorité devra être établi.
- e) Les principaux projets en cours et les nouveaux programmes sont :
- . accessibilité des bâtiments recevant du public,
 - . réfection des voies communales du Madelbos; du Bros Haut et d'Aubiat,
 - . numérotation des habitations, nomination des rues et signalisation des villages,
 - . agrandissement du columbarium,
 - . réfection de la toiture de la garderie,
 - . acquisition de matériel divers (sono, défibrilateur, tracteur-tondeuse...).

Le Maire,



MEILHAC Sébastien